

Avant de remplir la présente lettre d'envoi, veuillez lire attentivement les directives qui l'accompagnent. Le dépositaire, votre courtier ou un autre conseiller financier vous aideront à remplir la présente lettre d'envoi.

LETTRE D'ENVOI

pour le dépôt d'actions ordinaires de

Genworth MI Canada Inc.

en réponse à l'offre de rachat
datée du 9 mai 2011

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO)
LE 14 JUIN 2011, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, RETIRÉE OU MODIFIÉE.**

Le dépositaire est :

COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON

Téléphone : 416-643-5500

Sans frais : 800-387-0825

Par la poste

P.O. Box 1036

Adelaide Street Postal Station

Toronto (Ontario)

M5C 2K4

À l'attention de : Corporate Restructures

**Livraison en mains propres, par courrier
recommandé ou par messenger**

199 Bay Street

Commerce Court West, Securities Level

Toronto (Ontario) M5L 1G9

À l'attention de : Courier Window

La présente lettre d'envoi ne doit servir que si des certificats pour des actions (définies ci-après) y sont joints aux termes de la rubrique 5 de l'offre de rachat (définie ci-après).

DEST. : Genworth MI Canada Inc. (« Genworth Canada »)

ET : Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »)

Le soussigné livre à Genworth Canada le ou les certificats ci-joints représentant les actions et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat en ce qui concerne la révocation et les dépôts proportionnels (définis ci-après), accepte irrévocablement l'offre (définie ci-après) à l'égard de ces actions selon les modalités et les conditions contenues dans l'offre de rachat. Les détails concernant le ou les certificats ci-joints figurent ci-après.

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (voir les directives 3 et 5)

**Nom du ou des propriétaires inscrits
(inscrire le ou les noms exactement comme ils paraissent sur le ou les certificats d'actions)**

Actions déposées (au besoin, annexer une liste signée)

| N° de certificat d'actions | Nombre d'actions représentées par le certificat | Nombre d'actions déposées* |
|--|---|----------------------------|
| | | |
| | | |
| Total des actions déposées | | |
| * Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur au nombre total d'actions représentées par un certificat d'actions aux termes d'un dépôt par adjudication (défini ci-après), indiquez dans cette colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Autrement, toutes les actions représentées par le certificat d'actions seront réputées avoir été déposées. Voir la directive 5 de la présente lettre d'envoi. | | |

La livraison du présent document à une adresse autre que celle indiquée aux présentes ne constitue pas une livraison valable.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes utilisés dans la présente lettre d'envoi mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat, les modalités de l'offre de rachat auront préséance.

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, ainsi que tous les autres documents requis, doivent accompagner les certificats des actions déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent livrer leurs certificats d'actions et tous les autres documents que la présente lettre d'envoi exige au dépositaire au plus tard à la date d'expiration (définie dans l'offre de rachat) doivent déposer leurs actions en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat. Voir la directive 2.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de Genworth Canada les actions ordinaires de Genworth Canada décrites ci-dessus (les « **actions** ») selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et la note d'information relative à une offre publique de rachat de Genworth Canada datée du 9 mai 2011, dans tout supplément ou toute modification à celles-ci (respectivement, l'« **offre de rachat** » et la « **note d'information** ») et dans la présente lettre d'envoi (qui, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, avec l'offre de rachat et la note d'information, constitue l'« **offre** »), y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel énoncées dans l'offre.

Le porteur d'actions (un « actionnaire ») de Genworth Canada qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et dont les certificats sont immatriculés au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre mandataire devrait immédiatement communiquer avec celui-ci afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions en réponse à l'offre.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT ÉTUDIER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES D'UN DÉPÔT D' ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 13 DE LA NOTE D'INFORMATION – « INCIDENCES FISCALES ».

Sous réserve et à compter de l'acceptation aux fins de rachat des actions déposées ou réputées avoir été déposées par les présentes conformément aux modalités de l'offre, le soussigné, par les présentes, vend, cède et transfère à Genworth Canada ou à son ordre tout droit, titre de propriété et intérêt visant la totalité des actions déposées ou réputées avoir été déposées par les présentes aux termes d'un dépôt par adjudication ou la partie de ces actions assujetties au rachat aux termes d'un dépôt proportionnel, tous droits et avantages et toutes réclamations à l'égard de celles-ci ou découlant, ou ayant découlé, du statut du soussigné en tant qu'actionnaire de Genworth Canada et tous les paiements, titres, droits, actifs, distributions ou autres intérêts déclarés, payés, émis, distribués, faits ou transférés ou à payer, à émettre, à distribuer ou à transférer sur ces actions ou l'une de celles-ci ou à leur égard à compter de la date à laquelle les actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (l'« **heure de prise d'effet** »), sauf les dividendes déclarés dont la date de clôture des registres est antérieure à l'heure de prise d'effet et qui sont versés après celle-ci, et, par les présentes, il constitue et nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout dirigeant de Genworth Canada comme son fondé de pouvoir à l'égard de ces actions avec prise d'effet à compter de l'heure de prise d'effet, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration étant un pouvoir irrévocable joint à un intérêt) pour :

- a) transmettre les certificats représentant ces actions, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité s'y rapportant, à Genworth Canada ou à son ordre, dès réception du prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats représentant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans le registre des actions;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété effective sur ces actions, sous réserve du paragraphe qui suit, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit que :

- a) lorsque et dans la mesure où Genworth Canada accepte les actions aux fins de paiement, Genworth Canada acquerra à l'égard de celles-ci un titre de propriété valable, négociable et non grevé de privilèges ou de charges, libre de toute restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège et droit à l'actif de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages qui en découlent, et que ce titre ne fera l'objet d'aucune réclamation à la condition que tout dividende qui peut être déclaré, versé, émis, distribué ou

transféré ou que toute distribution qui peut être effectuée à l'égard de ces actions en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à l'heure de prise d'effet soient faits pour le compte du soussigné;

- b) sur demande, le soussigné signera et livrera tout document supplémentaire que le dépositaire ou Genworth Canada considère nécessaire ou souhaitable pour réaliser la cession, le transfert ou le rachat des actions déposées aux termes des présentes;
- c) il a reçu toutes les modalités de l'offre et les accepte.

S'ils ne sont pas déjà en caractères d'imprimerie ci-dessus, le nom et l'adresse du propriétaire inscrit doivent être en caractères d'imprimerie comme ils paraissent sur le certificat représentant les actions déposées aux termes des présentes. Il faut indiquer dans les cases appropriées les certificats, le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer, si le dépôt est fait à titre de dépôt par adjudication ou de dépôt proportionnel et, si le dépôt est fait à titre de dépôt par adjudication, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées.

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer s'il dépose les actions aux termes d'un dépôt par adjudication ou aux termes d'un dépôt proportionnel en remplissant la case A « Genre de dépôt ». Si cette case n'est pas remplie, le dépôt n'est pas fait valablement.

Le soussigné comprend que Genworth Canada établira un prix unique par action (d'au moins 26,00 \$ CA par action et d'au plus 29,00 \$ CA par action) (le « **prix de rachat** ») qu'il paiera pour les actions déposées valablement et dont le dépôt n'est pas révoqué aux termes de l'offre, en fonction des prix d'adjudication et du nombre d'actions précisés dans les dépôts par adjudication valides. Le soussigné comprend qu'un actionnaire qui fait un dépôt proportionnel doit déposer toutes les actions dont il est propriétaire véritable et que Genworth Canada rachètera sur les actions déposées valablement aux termes de tout dépôt proportionnel non révoqué le nombre d'actions nécessaire pour maintenir l'actionnariat proportionnel de cet actionnaire après la réalisation de l'offre. Le soussigné comprend que le prix de rachat sera le prix le plus bas qui permet à Genworth Canada de racheter le nombre d'actions déposées aux termes des dépôts par adjudication valides dont le prix de rachat global ne dépasse pas un montant (le « **montant limite des dépôts par adjudication** ») correspondant à a) 160 000 000 \$ CA moins b) le produit de (i) 160 000 000 \$ CA et (ii) une fraction dont le numérateur est le nombre global d'actions appartenant aux actionnaires effectuant des dépôts proportionnels valides et dont le dénominateur est le nombre global d'actions en circulation à la date d'expiration.

Si le prix de rachat global des actions déposées aux termes de dépôts par adjudication valides aux prix par adjudication correspondant ou inférieurs au prix de rachat est égal ou inférieur au montant limite des dépôts par adjudication, Genworth Canada rachètera au prix de rachat toutes les actions déposées aux termes des dépôts par adjudication valides. Si le prix de rachat global des actions déposées aux termes des dépôts par adjudication valides aux prix par adjudication correspondant ou inférieurs au prix de rachat est supérieur au montant limite des dépôts par adjudication, Genworth Canada rachètera au prix de rachat une partie des actions déposées aux termes des dépôts par adjudication valides aux prix par adjudication correspondant ou inférieurs au prix de rachat, comme suit : a) premièrement, Genworth Canada rachètera la totalité des actions déposées par les actionnaires déposants qui détiennent au total moins de 100 actions (les « **porteurs de lots irréguliers** ») et b) deuxièmement, Genworth Canada rachètera, au prorata, la partie des actions déposées par le reste des actionnaires déposants dont le prix de rachat global correspond (i) au montant limite des dépôts par adjudication, moins (ii) le montant payé par Genworth Canada pour les actions déposées par les porteurs de lots irréguliers. La décision de Genworth Canada quant au calcul proportionnel est finale et lie toutes les parties.

Les certificats de toutes les actions non rachetées seront retournés (dans le cas de certificats représentant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats représentant le reste des actions non rachetées (dans le cas de certificats représentant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la fin de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat, Genworth Canada peut mettre fin à l'offre ou la modifier, ou elle peut ne pas être tenue de racheter des actions déposées aux termes des présentes ou encore elle peut accepter contre règlement, conformément aux dispositions relatives au calcul proportionnel visant les actions déposées ou aux modalités et aux conditions relatives aux dépôts proportionnels, moins que la totalité des actions déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend que les certificats représentant les actions qui ne sont pas déposées ou rachetées seront retournés au soussigné. Le soussigné reconnaît que Genworth Canada n'est aucunement tenue de transférer au profit de quiconque un certificat d'actions immatriculé au nom du propriétaire inscrit.

Le soussigné comprend que l'acceptation d'actions par Genworth Canada contre règlement constitue une convention exécutoire entre le soussigné et Genworth Canada, avec prise d'effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Le soussigné comprend que le règlement du prix des actions acceptées contre règlement aux termes de l'offre sera effectué au moyen du dépôt du prix de rachat total versé en contrepartie de ces actions auprès du dépositaire, qui agira en qualité de représentant des actionnaires déposants dans le but de recevoir le règlement de Genworth Canada et de le transmettre à ces actionnaires déposants. La réception du règlement par le dépositaire sera réputée constituer une réception du règlement par les personnes déposant des actions. **Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé par Genworth Canada ou le dépositaire, quelles que soient les circonstances, y compris en cas de retard dans le règlement.**

Le soussigné donne instruction à Genworth Canada et au dépositaire d'émettre le chèque, payable en dollars canadiens, pour le prix de rachat des actions déposées qui sont rachetées comme il est indiqué à la case B – « Directives pour le règlement » et de l'expédier par courrier de première classe, port payé, à l'adresse indiquée à la case C – « Directives pour la livraison », sauf indication contraire à la case F – « Conserver pour cueillette ».

L'autorité conférée ou que l'on consent à conférer dans la présente lettre d'envoi pourra être exercée malgré le décès ou l'incapacité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi lient ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit. Sous réserve de ce qui est prévu dans l'offre de rachat, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat représentant les actions est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case K – « Certificats perdus, volés ou détruits », doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire ainsi qu'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la liste des exigences de remplacement, lesquelles exigences comprennent certains documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement et le versement des frais requis pour certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer à une assemblée les droits de vote rattachés aux actions déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, ni aux distributions composées de titres sur ces actions, ni d'exercer d'autres droits ou privilèges rattachés aux actions déposées ou aux distributions composées de titres ni d'agir par ailleurs à l'égard de celles-ci. Le soussigné convient en outre de signer et de livrer à Genworth Canada, à moins de disposition contraire dans une loi applicable, lorsque Genworth Canada l'exige, aux frais de celle-ci, les directives de procuration, les autorisations ou les consentements, selon le modèle et les modalités qui conviennent à Genworth Canada, à l'égard des actions déposées ou des distributions composées de titres. Le soussigné convient en outre de désigner dans ces instruments de procuration la ou les personnes précisées par Genworth Canada à titre de fondé de pouvoir du soussigné à l'égard des actions déposées ou des distributions composées de titres.

**CASE A
GENRE DE DÉPÔT**

**COCHER UNE SEULE CASE, SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE,
IL N'Y A PAS DE DÉPÔT VALIDE D' ACTIONS**

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES AUX TERMES D'UN :

- dépôt par adjudication (Remplir la case D) dépôt proportionnel de toutes les actions détenues en propriété véritable par le soussigné

**CASE B
DIRECTIVES POUR LE RÈGLEMENT
(Voir la directive 9)**

LIBELLER LE CHÈQUE AU NOM DE :
(en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Adresse et numéro)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal)

_____ (Numéro de téléphone – heures ouvrables)

_____ (Numéro d'assurance sociale ou de sécurité sociale)

**CASE C
DIRECTIVES POUR LA LIVRAISON
(Voir la directive 9)**

EXPÉDIER LE CHÈQUE/RETOURNER LE CERTIFICAT À
(sauf si la case F est cochée) : (en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Adresse et numéro)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal)

**CASE D
DÉPÔTS PAR ADJUDICATION**

Prix par action :

Cochez une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, il n'y a pas de dépôt valide d'actions. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire de multiples dépôts par adjudication mais non à l'égard des mêmes actions. Si un actionnaire désire déposer différentes actions à différents prix, des directives de dépôt distinctes doivent être soumises pour chaque dépôt.

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 26,00 \$ CA | <input type="checkbox"/> 27,20 \$ CA | <input type="checkbox"/> 28,20 \$ CA |
| <input type="checkbox"/> 26,20 \$ CA | <input type="checkbox"/> 27,40 \$ CA | <input type="checkbox"/> 28,40 \$ CA |
| <input type="checkbox"/> 26,40 \$ CA | <input type="checkbox"/> 27,60 \$ CA | <input type="checkbox"/> 28,60 \$ CA |
| <input type="checkbox"/> 26,60 \$ CA | <input type="checkbox"/> 27,80 \$ CA | <input type="checkbox"/> 28,80 \$ CA |
| <input type="checkbox"/> 26,80 \$ CA | <input type="checkbox"/> 28,00 \$ CA | <input type="checkbox"/> 29,00 \$ CA |
| <input type="checkbox"/> 27,00 \$ CA | | |

**CASE E
LOTS IRRÉGULIERS**

À remplir UNIQUEMENT si des actions sont déposées par des personnes propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions, ou pour leur compte, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné soit (cocher une case) :

- est propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, qui sont toutes déposées ou
- est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose, pour leur propriétaire véritable, des actions dont il est le propriétaire inscrit et (ii) croit, d'après les déclarations que lui a faites ce propriétaire véritable, que ce dernier sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose toutes ces actions.

**CASE F
CONSERVER POUR CUEILLETTE
(Voir la directive 9)**

- Conserver les certificats des actions et/ou les chèques pour cueillette.

**CASE G
LIVRAISON GARANTIE**

COCHER ICI SI LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ EXPÉDIÉ AU BUREAU DE TORONTO DU DÉPOSITAIRE ET REMPLIR LE FORMULAIRE SUIVANT (en caractères d'imprimerie)

Nom du porteur inscrit _____ Date de livraison garantie _____

Nom de l'institution qui a garanti la livraison _____

CASE H
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Voir la directive 12)

La personne qui signe la case I déclare que l'actionnaire est n'est pas un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Notes :

(1) Un non résident du Canada est une personne qui n'est pas résident, ou est réputée ne pas être résident, du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la Loi de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain de votre résidence ou de la résidence du ou des porteurs véritables des actions, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité.

(2) Si aucune case ci-dessus n'est cochée, aucun dépôt valide n'est fait.

Le reste de la présente case s'adresse aux non-résidents du Canada uniquement :

L'actionnaire est n'est pas un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale aux termes de laquelle l'actionnaire a droit aux avantages intégraux conférés par cette convention.

Si l'actionnaire non-résident a droit aux avantages intégraux en vertu de cette convention, remplir ce qui suit :

Nombre d'actions détenues par un non-résident ou
détenues pour un non-résident ou pour son compte ou à son profit

Pays de résidence

CASE I
LES ACTIONNAIRES DOIVENT SIGNER ICI
(Voir les directives 1 et 7)

Ce formulaire doit être signé par le ou les propriétaires inscrits exactement comme les noms paraissent sur les certificats ou sur une liste de position de titres ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la personne qui signe est un fondé de pouvoir, un exécuteur testamentaire ou liquidateur, un administrateur, un fiduciaire, un gardien, un dirigeant d'une société par actions ou une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, mentionner sous quelle autorité cette personne agit. Voir la directive 7.

Signataire autorisé : _____
Signature de l'actionnaire ou
du représentant autorisé

Nom ou noms : _____
(en caractères d'imprimerie)

Qualité : _____

Adresse : _____

(y compris le code postal)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

NAS, NIF, NSS : _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS), et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification fiscale (NIF) ou de sécurité sociale (NSS) et remplir le *Substitute Form W-9*.

Date : _____ 2011

CASE J
AVAL DE SIGNATURES
(Voir les directives 1 et 7)

Signataire autorisé : _____

Nom ou noms : _____
(en caractères d'imprimerie)

Fonction : _____

Institution : _____

Adresse : _____

(y compris le code postal)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

Date : _____ 2011

CASE K
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

À remplir **SEULEMENT** si les certificats représentant les actions déposées ont été perdus, volés ou détruits.

Le ou les certificats du soussigné représentant les actions ont été (cocher une case) :

- perdus;
 volés;
 détruits.

Si un certificat représentant des actions a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case K, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la liste des exigences pour obtenir un certificat de remplacement.

DIRECTIVES

faisant partie des modalités de l'offre

1. **Aval des signatures.** Il n'est pas nécessaire de faire avaliser les signatures si :
 - a) la signature du porteur inscrit des actions déposées sur la présente lettre d'envoi correspond en tous points au nom du porteur inscrit sur le certificat d'actions déposé avec elle, le règlement et la livraison doivent être faits directement au porteur inscrit;
 - b) les actions sont déposées pour le compte d'un établissement qui est une banque à charte canadienne de l'Annexe I, un membre du *Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP)*, du *Stock Exchange Medallion Program (SEMP)* ou du *Medallion Signature Program (MSP)* de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités, un « établissement admissible »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit avaliser toutes les signatures se trouvant sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case J – « Aval des signatures ». Voir la directive 7.

2. **Livraison de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.** La présente lettre d'envoi doit être utilisée si des certificats sont expédiés avec elle au dépositaire. Les certificats représentant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci) correctement remplie et dûment signée et tous autres documents exigés par la présente lettre d'envoi, devraient être envoyés par la poste ou livrés au dépositaire à l'adresse appropriée indiquée aux présentes et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas livrer au dépositaire au plus tard à la date d'expiration les certificats représentant les actions ainsi que tous les autres documents requis peuvent déposer leurs actions par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant correctement, en signant en bonne et due forme et en transmettant un avis de livraison garantie (ou un fac-similé de celui-ci) et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat. Conformément à cette procédure, les certificats représentant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte au lieu de celle-ci se rapportant à ces actions, les signatures étant garanties au besoin conformément à la présente lettre d'envoi et tous les autres documents exigés par la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie doit être livré en mains propres, transmis par messenger, expédié par la poste ou transmis par télécopieur au bureau de Toronto du dépositaire indiqué dans l'avis de livraison garantie et doit inclure la garantie d'un établissement admissible selon le modèle présenté dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions soient valablement déposées conformément à la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à la date d'expiration.

Les renseignements sur le dépôt précisés dans un avis de livraison garantie prévaudront en toute circonstance sur les renseignements sur le dépôt précisés dans la lettre d'envoi connexe qui est déposée par la suite.

Le mode de livraison des certificats représentant les actions et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. Si les certificats représentant les actions sont envoyées par la poste, on recommande l'utilisation du courrier recommandé avec assurance adéquate et l'envoi par la poste suffisamment avant la date d'expiration pour que la livraison au dépositaire ait lieu au plus tard à cette date. La livraison d'un certificat représentant les actions sera seulement effectuée à la réception réelle de celui-ci par le dépositaire.

En aucun cas Genworth Canada ne paiera des intérêts en raison d'un retard dans le versement du règlement à toute personne dans le cadre de la procédure de livraison garantie, y compris tout retard découlant du fait que les actions à livrer suivant la procédure de livraison garantie ne sont pas ainsi livrées au dépositaire et que, par conséquent, le règlement par le dépositaire pour ces actions n'est fait qu'après la date à laquelle le règlement des actions déposées acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre doit être fait par Genworth Canada.

Genworth Canada ne rachètera pas de fractions d'actions, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs, conditionnels ou accessoires, sauf de la façon prévue expressément dans l'offre. En signant la présente lettre

d'envoi et en la livrant de la manière qui y est prévue, tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation de leur dépôt.

3. **Espace insuffisant.** Si l'espace prévu à la case – « Description des actions déposées » est insuffisant, les numéros de certificat ou le nombre d'actions, ou les deux, devraient être inscrits dans une annexe distincte signée et jointe à la présente lettre d'envoi.
4. **Indication du genre de dépôt.** Pour que les actions soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer dans la case A « Genre de dépôt » s'il dépose des actions aux termes d'un dépôt par adjudication ou d'un dépôt proportionnel. Une seule case peut être cochée dans la case A. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, il n'y a pas de dépôt d'actions valide. Les mêmes actions ne peuvent être déposées (sauf si le dépôt a été valablement révoqué antérieurement tel qu'il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat) à la fois aux termes d'un dépôt par adjudication et d'un dépôt proportionnel. L'actionnaire qui désire faire un dépôt proportionnel doit déposer le nombre total d'actions dont il est propriétaire véritable.
5. **Indication du prix d'adjudication.** Pour que les actions soient déposées valablement aux termes d'un dépôt par adjudication, l'actionnaire doit cocher la case indiquant le prix par action auquel il dépose des actions dans la case D « Dépôts par adjudication ». Une seule case peut être cochée dans la case D. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, il n'y a pas de dépôt d'actions valide. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire de multiples dépôts par adjudication, mais non à l'égard des mêmes actions. Si un actionnaire désire déposer différentes actions à des prix différents, des directives de dépôt distinctes doivent être soumises pour chaque dépôt. Les mêmes actions ne peuvent être déposées aux termes de dépôts par adjudication (sauf si le dépôt a été révoqué antérieurement tel qu'il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat) à plus d'un prix.

Aucun prix ne peut être précisé par un actionnaire qui fait un dépôt proportionnel. Si un actionnaire coche « dépôt proportionnel » dans la case A « Genre de dépôt » et indique un prix par action dans la case D « Dépôts par adjudication », il n'y a pas de dépôt d'actions valide.

6. **Dépôts partiels et actions non rachetées.** Si le nombre d'actions à déposer aux termes d'un dépôt par adjudication est inférieur au nombre total d'actions représentées par les certificats, indiquer le nombre d'actions à déposer dans la colonne – « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat représentant le reliquat des actions représentées par l'ancien certificat sera émis et expédié au porteur inscrit dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Autrement, toutes les actions représentées par les certificats mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Pour tous les dépôts proportionnels, un nouveau certificat pour la partie des actions qui ne sont pas achetées aux termes de l'offre sera envoyé au porteur inscrit à l'adresse précisée à la case C « Directives pour la livraison » dès que possible après la date d'expiration.
7. **Signatures sur la lettre d'envoi; procuration en vue du transfert et endossements.**
 - a) Si le porteur inscrit des actions déposées par les présentes a signé la présente lettre d'envoi, la signature doit correspondre en tous points au nom paraissant au recto du certificat, sans aucune modification.
 - b) Si les actions sont immatriculées au nom d'au moins deux propriétaires conjoints, chaque propriétaire doit signer la présente lettre d'envoi.
 - c) Si les actions déposées sont immatriculées sous différents noms sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de fournir autant de lettres d'envoi distinctes (ou de fac-similés de celle-ci) qu'il y a de différentes immatriculations de certificats.
 - d) Si la présente lettre d'envoi ou un certificat ou une procuration en vue du transfert sont signés par les fiduciaires, les exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, les administrateurs, les gardiens, les fondés de pouvoir, les dirigeants de sociétés par actions ou toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer qu'elles agissent à ce titre lorsqu'elles signent et doivent fournir une preuve appropriée de leur pouvoir d'agir à ce titre, laquelle preuve doit convenir à Genworth Canada.
8. **Lots irréguliers.** Tel qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre de rachat, si Genworth Canada doit acheter moins que la totalité des actions déposées aux termes de dépôts par adjudication à la date d'expiration, les actions achetées en premier seront toutes les actions ainsi déposées par tout actionnaire qui sera propriétaire véritable, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, d'un total de moins de 100 actions et qui dépose toutes ses

actions à un prix égal ou inférieur au prix de rachat. Cette préférence ne sera valable que si la case D « Lots irréguliers » est remplie. Les dépôts proportionnels ou les dépôts partiels ne seront pas acceptés de porteurs de lots irréguliers.

9. **Directives particulières pour le règlement.** La case B – « Directives pour le règlement » doit être remplie si les chèques ou les nouveaux certificats doivent être émis au nom d'une personne autre que le soussigné. La case F – « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi doit être remplie si un chèque pour le règlement du prix des actions déposées ou de nouveaux certificats d'actions doit être conservé par le dépositaire à des fins de cueillette par le soussigné ou par une personne désignée par celui-ci par écrit.
10. **Irrégularités.** Toutes les questions concernant le nombre d'actions à accepter, le prix à payer pour celles-ci, la forme des documents, la validité, l'admissibilité (notamment la réception dans les délais) et l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions seront tranchées par Genworth Canada, à son gré, et sa décision sera finale et liera toutes les parties. Genworth Canada se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'actions qu'elle juge inadéquat ou non conforme aux directives de l'offre et de la présente lettre d'envoi ou dont l'acceptation aux fins de règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de Genworth Canada, être illégal. Genworth Canada se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions et l'interprétation que fait Genworth Canada des modalités de l'offre (y compris les directives de l'offre et de la présente lettre d'envoi) sera finale et liera toutes les parties. **Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'ont pas été corrigés ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation. À moins de renonciation, les vices ou les irrégularités relativement au dépôt doivent être corrigés dans le délai fixé par Genworth Canada. Ni Genworth Canada, ni le dépositaire ni aucune autre personne ne sont ni ne seront tenus de donner un avis de tout vice ou de toute irrégularité relativement à un dépôt, et ils n'engagent aucunement leur responsabilité s'ils ne donnent pas un tel avis.** L'interprétation que fait Genworth Canada des conditions et des modalités de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera finale et liera toutes les parties.
11. **Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.** Les questions, les demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire ou à votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie.
12. **Territoire de résidence.** Chaque actionnaire qui dépose des actions auprès du dépositaire doit déclarer s'il est résident ou non du Canada aux fins de la Loi de l'impôt en remplissant la case H. Si aucune case n'est cochée à la case H « Territoire de résidence », aucun dépôt valide n'est fait.
13. **Substitute Form W-9.** L'actionnaire américain qui dépose des actions auprès du dépositaire est tenu de lui fournir un numéro d'identification fiscale (NIF) valable aux États-Unis (généralement le numéro de sécurité sociale ou le numéro d'identification d'employeur fédéral de l'actionnaire), de même que certains autres renseignements, sur le *Substitute Form W-9*, dont un exemplaire est fourni ci-après à la rubrique « Importants renseignements fiscaux américains pour les porteurs des États-Unis ». L'omission de fournir en temps opportun un NIF valable sur le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à la retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement fait à l'actionnaire américain et, dans certains cas, à des pénalités.
14. **Lois applicables.** L'offre et toute entente résultant de son acceptation seront régies par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.
15. **Avis quant à la protection de la vie privée.** Le dépositaire a adopté une politique de protection de la vie privée que l'on peut consulter sur le site www.CIBC Mellon.com ou obtenir par écrit ou par téléphone au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués ci-dessus.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats représentant les actions et de tous les autres documents requis), ou l'avis de livraison garantie doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Le texte qui suit n'est qu'un résumé de certaines incidences fiscales américaines. Les actionnaires devraient consulter les conseillers fiscaux en qui a trait aux incidences fiscales concernant leur situation particulière.

IMPORTANT RENSEIGNEMENTS FISCAUX AMÉRICAINS POUR LES PORTEURS DES ÉTATS-UNIS

Afin d'éviter la retenue de réserve de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis sur les paiements aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit, à moins qu'une dispense ne s'applique, fournir au dépositaire son NIF (c.-à-d. son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification d'employeur), doit attester sous peine de parjure que le NIF est exact et doit fournir certaines autres attestations en remplissant le *Substitute Form W-9* inclus dans la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne fournit pas un NIF exact ou s'il fait défaut de fournir les attestations requises, l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») peut lui imposer une amende de 50 \$ et le paiement à cet actionnaire aux termes de l'offre peut être assujéti à une retenue de réserve de 28 %, selon le taux actuel. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions en réponse à l'offre devraient remplir et signer le *Substitute Form W-9* pour fournir les renseignements et les attestations nécessaires afin d'éviter la retenue de réserve (à moins qu'une dispense applicable n'existe et que son application ne soit prouvée d'une manière qui convienne à Genworth Canada et au dépositaire).

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut plutôt être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis à payer par la personne assujéti à la retenue de réserve, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement en produisant une déclaration de revenus aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis.

L'actionnaire déposant est tenu de fournir au dépositaire le NIF du porteur inscrit des actions. Si les actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont généralement pas immatriculées au nom du propriétaire actuel, veuillez consulter les « *Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Substitute Form W-9* » ci-jointes pour obtenir plus de renseignements sur le numéro à déclarer.

Certains actionnaires (y compris des sociétés par actions, des comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont généralement pas assujéti à la retenue de réserve mais peuvent être tenus de fournir une preuve de la dispense de retenue de réserve. Les actionnaires américains exonérés devraient indiquer leur statut d'exonération sur le *Substitute Form W-9*. Voir les « *Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Substitute Form W-9* » ci-jointes pour plus de renseignements. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux afin d'établir s'ils sont exonérés de la retenue de réserve et des exigences d'information connexes.

TO BE COMPLETED BY TENDERING SHAREHOLDERS THAT ARE U.S. PERSONS (INCLUDING U.S. RESIDENT ALIENS)
 (See "Guidelines for Certification of TIN on Substitute Form W-9" below)

| | |
|--|--|
| <p>SUBSTITUTE Form W-9 Department of the Treasury Internal Revenue Service</p> <p>Payor's Request for Taxpayer Identification Number (TIN)</p> | <p>Please fill out your name and address below:</p> <p>Name: _____</p> <p>Address (Number and street): _____ _____</p> <p>City, State and Zip Code: _____ _____</p> <hr/> <p>Part A — PLEASE PROVIDE YOUR TIN IN THE BOX AT RIGHT AND CERTIFY BY SIGNING AND DATING BELOW</p> <p style="text-align: right;">_____ Social Security Number</p> <p align="center">OR</p> <p style="text-align: right;">_____ Employer Identification Number</p> <hr/> <p>Part B —</p> <p>TIN Applied For <input type="checkbox"/></p> <p>(Tendering Shareholders who check this box must complete the Certificate on the next page)</p> <p>Exempt <input type="checkbox"/></p> |
| <p>CERTIFICATION — UNDER PENALTIES OF PERJURY, I CERTIFY THAT: (1) The number shown on this form is my correct Taxpayer Identification Number (or I am waiting for a number to be issued to me); (2) I am not subject to backup withholding because (a) I am exempt from backup withholding, (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (the "IRS") that I am subject to backup withholding as a result of failure to report all interest and dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and (3) I am a U.S. person (as defined below).</p> <p>For federal income tax purposes, you are a U.S. person if you are: (i) an individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien, (ii) a partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States, (iii) an estate (other than a foreign estate), or (iv) a domestic trust (as defined in the Treasury Regulation Sec. 301.7701-7).</p> <p>CERTIFICATION INSTRUCTIONS — You must cross out item (2) in the "Certification" section above if you have been notified by the IRS that you are subject to backup withholding because of under-reporting interest or dividends on your tax return. However, if after being notified by the IRS that you were subject to backup withholding you received another notification from the IRS stating that you are no longer subject to backup withholding, do not cross out item (2) above. If you are exempt from backup withholding, check the applicable box in Part B.</p> <p>SIGNATURE _____ DATE _____</p> <p>NAME (Please Print) _____</p> <p>ADDRESS (Number and street) _____</p> <p>(City, State and Zip Code) _____</p> | |

NOTE: FAILURE TO COMPLETE AND RETURN THIS FORM MAY RESULT IN BACKUP WITHHOLDING OF 28% OF ANY PAYMENT MADE TO YOU PURSUANT TO THE OFFER. PLEASE REVIEW THE ENCLOSED GUIDELINES FOR CERTIFICATION OF TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER ON SUBSTITUTE FORM W-9 FOR ADDITIONAL DETAILS.

TENDERING SHAREHOLDERS MUST COMPLETE THE FOLLOWING CERTIFICATE IF THEY CHECKED THE APPLICABLE BOX IN PART B OF SUBSTITUTE FORM W-9.

CERTIFICATE OF AWAITING TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER

I certify under penalties of perjury that a taxpayer identification number has not been issued to me, and either (a) I have mailed or delivered an application to receive a taxpayer identification number to the appropriate Internal Revenue Service Center or Social Security Administration Office or (b) I intend to mail or deliver an application in the near future. I understand that if I do not provide a taxpayer identification number to the payor by the time of payment, 28% of all reportable payments made to me will be withheld until I provide a number, and, that if I do not provide my taxpayer identification number within 60 days, such retained amounts shall be remitted to the IRS as backup withholding.

Signature

Date

**GUIDELINES FOR CERTIFICATION OF TAXPAYER IDENTIFICATION
NUMBER ON SUBSTITUTE FORM W-9**

Guidelines for Determining the Proper Identification Number to Give the Payor. Social Security numbers have nine digits separated by two hyphens, i.e., 000-00-0000. Employer identification numbers have nine digits separated by only one hyphen: i.e., 00-0000000. The table below will help determine the number to give the payor.

| <u>For this type of account:</u> | <u>Give the NAME and SOCIAL SECURITY (SSN) number of</u> | <u>For this type of account:</u> | <u>Give the NAME and EMPLOYER IDENTIFICATION NUMBER (EIN) of</u> |
|--|---|--|--|
| 1. An individual's account | The individual | 9. Disregarded entity not owned by an individual | The owner |
| 2. Two or more individuals (joint account) | The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual listed on the account (1) | 10. A valid trust, estate, or pension trust | The legal entity (Do not furnish the identifying number of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title) (5) |
| 3. Husband and wife (joint account) | The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual listed on the account (1) | 11. Corporation or Limited Liability Company (LLC) electing corporate status on Form 8832 | The corporation or LLC |
| 4. Custodian account of a minor (Uniform Gift to Minors Act) | The minor (2) | 12. Partnership or multi-member LLC | The partnership or LLC |
| 5. Adult and minor (joint account) | The adult or, if the minor is the only contributor, the minor (1) | 13. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization | The organization |
| 6. Account in the name of guardian or committee for a designated ward, minor, or incompetent person | The ward, minor or incompetent person (3) | 14. A broker or registered nominee | The broker or nominee |
| 7. a. The usual revocable savings trust account (grantor is also trustee) | The grantor-trustee (1) | 15. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments | The public entity |
| b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law | The actual owner (1) | | |
| 8. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual | The owner (4) | | |

- (1) List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has a Social Security Number, that person's name must be furnished.
- (2) Circle the minor's name and furnish the minor's Social Security Number.
- (3) Circle the ward's, minor's or incompetent person's name and furnish such person's Social Security Number.
- (4) You MUST show your individual name and you MAY also enter your business or "DBA" name on the second name line. You may use either your Social Security Number or Employer Identification Number (if you have one), but the IRS encourages you to use your Social Security Number.
- (5) List first and circle the name of the legal trust, estate, or pension trust.

Note: If no name is circled when there is more than one name listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

**GUIDELINES FOR CERTIFICATION OF TAXPAYER IDENTIFICATION
NUMBER ON SUBSTITUTE FORM W-9**

Obtain a Number

If you don't have a taxpayer identification number or you don't know your number, obtain Form SS-5, Application for a Social Security Number Card, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, at the local office of the Social Security Administration or the Internal Revenue Service and apply for a number.

Payees Exempt from Backup Withholding

Payees specifically exempt from backup withholding on ALL payments include the following:

- An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA where the payor is also the trustee or custodian, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2).
- The United States or any agency or instrumentality thereof.
- A State, the District of Columbia, a possession of the United States, or any subdivision or instrumentality thereof.
- A foreign government, a political subdivision of a foreign government, or any agency or instrumentality thereof.
- An international organization or any agency or instrumentality thereof.

Other payees that MAY be exempt from backup withholding include:

- A corporation.
- A financial institution.
- A registered dealer in securities or commodities required to register in the U.S. or a possession of the U.S.
- A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission.
- A real estate investment trust.
- A common trust fund operated by a bank under section 584(a).
- An exempt charitable remainder trust, or a non-exempt trust described in section 4947(a)(1).
- A middleman known in the investment community as a nominee or custodian.
- An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.
- A foreign central bank of issue.

Payments of dividends and patronage dividends not generally subject to backup withholding include the following:

- Payments to nonresident aliens subject to withholding under section 1441.
- Payments to partnerships not engaged in a trade or business in the U.S. and which have at least one non-resident alien partner.
- Payments of patronage dividends where the amount renewed is not paid in money.
- Payments made by certain foreign organizations.
- Section 404(k) distributions made by an ESOP.

Payments of interest not generally subject to backup withholding include the following:

- Payments of interest on obligations issued by individuals. **Note:** \$600 or more of interest paid to Payee in the course of Payor's trade or business must be reported. Backup withholding will apply to the reportable payment if Payee has not provided the correct taxpayer identification number to Payor.

- Payments of tax-exempt interest (including exempt-interest dividends under section 852).
- Payments described in section 6049(b)(5) to non-resident aliens.
- Payments on tax-free covenant bonds under section 1451.
- Payments made by certain foreign organizations.
- Mortgage or student loan interest.

Exempt payees described above should file Form W-9 to avoid possible erroneous backup withholding.

FILE SUBSTITUTE FORM W-9 WITH THE PAYOR, FURNISH YOUR TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER, WRITE "EXEMPT" ON THE FACE OF THE FORM, AND RETURN IT TO THE PAYOR. IF THE PAYMENTS ARE INTEREST, DIVIDENDS, OR PATRONAGE DIVIDENDS, ALSO SIGN AND DATE THE FORM.

Certain payments other than interest, dividends and patronage dividends that are not subject to information reporting are also not subject to backup withholding. For details, see the regulations under sections 6041, 6041A, 6042, 6044, 6045, 6049, 6050A, and 6050N.

Privacy Act Notice. — Section 6109 requires most recipients of dividend, interest, or other payments to give taxpayer identification numbers to payors who must report the payments to the IRS. The IRS uses the numbers for identification purposes. Payors must be given the numbers whether or not recipients are required to file tax returns. Payors must generally withhold 28% of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not furnish a taxpayer identification number to a payee. Certain penalties may also apply.

Penalties

(1) **Penalty for Failure to Furnish Taxpayer Identification Number.** — If you fail to furnish your taxpayer identification number to a payor, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

(2) **Civil Penalty for False Information with Respect to Withholding.** — If you make a false statement with no reasonable basis which results in no imposition of backup withholding, you are subject to a penalty of \$500.

(3) **Criminal Penalty for Falsifying Information.** — Falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

(4) **Failure to Report Certain Dividend and Interest Payments.** — If you fail to include any portion of an includible payment for interest, dividends or patronage dividends in gross income and such failure is due to negligence, a penalty of 20% is imposed on any portion of an underpayment attributable to that failure.

Note: Even if you are exempt from backup withholding, you should still complete this Substitute Form W-9 in full to avoid possible erroneous backup withholding.

FOR ADDITIONAL INFORMATION CONTACT YOUR TAX CONSULTANT OR THE INTERNAL REVENUE SERVICE.